



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction inter-régionale de la mer
Méditerranée

Marseille le 09 Mai 2019

Centre de sécurité des navires
Provence – Alpes – Côte d’Azur – Corse
Bureau de Marseille

Note d'information

à

l'attention des usagers sur la procédure de mise en service d'un navire par le CSN PACA CORSE dont l'étude relève de la compétence de la CRS ou du CSN

Champ d'application

L'exploitation d'un navire professionnel nécessite au préalable une étude par l'autorité compétente: Centre de sécurité des Navires ou Commission Régionale de Sécurité. La visite de mise en service et la délivrance d'un permis de navigation interviennent après cette phase d'étude.

Cette disposition est applicable dans les cas de figure suivants:

- mise en chantier d'un navire (construction neuve, mise en refonte, modification importante ou grande réparation)
- acquisition d'un navire à l'étranger
- changement d'exploitation
- demande de délivrance d'un permis de navigation (passage d'un navire de plaisance en navire à utilisation commerciale par exemple)

Elle doit faire l'objet d'une déclaration telle que prévue par le règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987, et en particulier l'article 130.07 de la division 130.

Préambule

- Depuis le 03 février 2012, en conformité à l'article 42-6 du décret 84-810 modifié, les navires neufs ou acquis à l'étranger de longueur inférieure à 24m, à l'exception des navires de plaisance, doivent faire l'objet d'une approbation de structure par une société de classification habilitée. Cette disposition est également applicable aux navires existants dont l'exploitation est modifiée ou ayant été transformés (art 110.6 § 2 et 110.2 § 26 de la division 110).

Il est recommandé, préalablement à toute déclaration, de prendre contact avec une société de classification habilitée afin d'obtenir un premier avis sur la faisabilité du projet quant à l'approbation de la structure du navire. La liste des sociétés de classification habilitées est mentionnée à l'annexe 140 A-1 de la division 140. On notera qu'une société de classification habilitée n'est pas un organisme notifié au titre de la directive 2013/53/UE.

Même si certaines sociétés possèdent en leur sein à la fois un département dit « plaisance » et un département dit « pro » (Rina, Bureau Veritas...), leurs fonctions respectives sont totalement distinctes. Par exemple, l'approbation de plans de conception CE selon un module d'évaluation Abis par un département plaisance ne sera jamais reconnue comme valant approbation de structure au sens de l'article 42-6.

- Tout changement d'exploitation d'un navire existant soumis à un examen local par le CSN (plaisance vers une activité professionnelle autre que NUC, changement de catégorie de navigation au-delà de la 4ème catégorie, transformation majeure du navire à l'appréciation de l'autorité compétente ...) est soumis à l'exigence d'un examen de la structure du navire par un expert d'une société de classification habilitée (SCH) selon les modalités de l'article 130.33. L'intervention de cette SCH doit aboutir à l'établissement d'une attestation d'intervention (cf. modèle Annexe 130-A.6). En l'absence d'un tel examen et d'une conclusion favorable à l'exploitation envisagée, le navire ne sera pas accepté. Il est rappelé que toute modification d'un navire professionnel existant doit faire l'objet d'une déclaration préalable au CSN.

Cas particulier des navires de charge :

- Depuis le 14/08/2015 en conformité avec l'article 42-6 du décret 84-810 et l'article 130-33 partie II de la division 130, il est introduit une procédure alternative pour certains navires de charge s'appuyant sur le marquage CE des navires de plaisance neufs. La déclaration écrite de conformité (DEC) et le rapport d'examen d'un organisme notifié doivent alors être exclusivement établis selon les modules d'évaluation suivants B + D, ou B + F, ou G.
- Les navires concernés sont limités aux navires de charge (sans fret) dans le cadre d'une navigation à la journée et dans les limites de la 3ème catégorie. Cette disposition est particulièrement adaptée aux navires de servitude portuaire, aux navires de surveillance et d'assistance, de petites dimensions notamment de type rigide ou semi-rigide.

Cas particulier des navires NUC :

- Pour les demandes de passage d'un navire de plaisance à usage personnel en navire à utilisation commerciale, la conformité du navire doit être évaluée par rapport à la division 245 (navire exclu du marquage CE).

- La conformité sera considérée satisfaite si le navire a été évalué dans le cadre de la directive CE et du décret 96-11 du 04/07/1996 et mis sur le marché à partir du 16/06/1998 selon les modules B+C, B+D, B+E, B+F ou G ou après application de la procédure d'évaluation après-construction.
- En cas d'importation d'un navire hors CE ou de mise en service en NUC d'un navire de plaisance ne bénéficiant pas d'une approbation antérieure (CE ou nationale via la CNSNP), le navire fera alors l'objet d'une demande d'approbation de type PCA (« Post Construction Assessment ») par un organisme notifié.
- Si le navire bénéficie d'une approbation CE de type A bis, seules les dispositions des articles 245-4.01, (solidité de la construction), 245-4.02 (flottabilité-stabilité) et 245-4.08 (nombre maximal de personnes et charge maximale) sont considérées satisfaites. La conformité complémentaire du navire à la division sera réalisée par le CSN. L'armateur est informé de l'importance documentaire et des délais de traitement nécessaires à cette étude post-construction sans aucune garantie préalable de la conformité à l'issue de l'étude par le CSN.
- Si le navire ne bénéficie que d'une approbation CE suivant le module A, le navire ne sera pas accepté pour étude sans une conformité préalable établie par un organisme notifié à la norme EN/ISO 12215 (solidité de la structure), EN/ISO 12217 ou EN/ISO 6185 (flottabilité-stabilité) et EN 14946 (nombre de personnes maximal et charge maximale). La conformité complémentaire du navire à la division sera ensuite réalisée par le CSN. L'armateur est informé de l'importance documentaire et des délais de traitement nécessaires à cette étude post-construction sans aucune garantie préalable de la conformité à l'issue de l'étude par le CSN.

Les Étapes

1. Dans un premier temps, il est nécessaire de rédiger une déclaration de mise en chantier et de la transmettre **par courriel préférentiellement** au secrétariat MSN du Centre de Sécurité des Navires de Marseille.

[**msn.csn-marseille@developpement-durable.gouv.fr**](mailto:msn.csn-marseille@developpement-durable.gouv.fr)

Les formulaires de déclaration peuvent être fournis par tout agent en charge de la sécurité des navires ainsi que par le secrétariat MSN du Centre de sécurité des Navires PACA-CORSE. Ces formulaires sont également disponibles sur le site internet de la DIRM MED (Liens en annexe).

Les éventuelles demandes de dérogations sont à transmettre en même temps, par courrier libre. La déclaration devra être également accompagnée d'une note détaillant l'exploitation prévue (zone de navigation, type d'activité).

2. En réponse à votre déclaration, le secrétariat du Centre de Sécurité des Navires vous transmettra un récépissé sur lequel seront mentionnées les coordonnées de l'inspecteur de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes chargé du dossier d'étude. Vous devrez prendre contact avec cet inspecteur afin de lui faire parvenir les documents requis.
3. Une fois l'étude réalisée, la commission compétente se prononce sur la conformité du projet. En cas d'avis favorable, une visite de mise en service est organisée afin de contrôler la conformité du navire aux dispositions validées par l'autorité compétente et aux règlements applicables.

Les documents à prévoir

Dans le cas d'un navire de longueur inférieure à 12 m, l'étude est suivie sous le terme « Examen Local ». Les plans et documents à prévoir sont décrits à l'article 130.44 de la division 130.

Pour tout navire de conception plaisance, fournir au moment de la demande de mise en service, la Déclaration Écrite de Conformité CE (DEC) ou les éléments établis par l'organisme notifié.

Dans le cas d'un navire de longueur supérieure ou égale ou 12 m, l'étude est suivie en Commission Régionale de Sécurité. Les plans et documents à prévoir sont décrits à l'article 130.42 et à l'annexe 130-A.1 de la division 130.

Dans le cas d'une demande de passage d'un navire de plaisance en navire à utilisation commerciale, les documents requis sont décrits dans le dossier technique de l'annexe 245-A.2 de la division 245.

Les Délais

Le récépissé est transmis **dans les 30 jours** suivant la réception par le secrétariat MSN de la déclaration.

La durée de l'étude et la programmation de la visite de mise en service sont variables en fonction du projet.


Les coordonnées du CSN :

**Coordonnées téléphoniques du secrétariat MSN
(tél : 04 86 94 69 80)**

**Centre de Sécurité des Navires PACA Corse
Secrétariat MSN
16 rue Antoine Zattara – CS 70248
13331 Marseille Cedex 03**

Stéphan ROUSSEAU
Chef du Centre de Sécurité des Navires
Provence – Alpes – Côte d'Azur – Corse


Stéphan ROUSSEAU
Chef du Centre de Sécurité des Navires
Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse



ANNEXE

Références réglementaires et Documents téléchargeables

Les textes réglementaires suivants sont accessibles sur le site internet du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie dans l'onglet MER et LITTORAL :

- Décret 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution.
- Division 110 : Généralités
- Division 130 : Délivrance des titres de sécurité
- Division 140 : Organismes techniques

Adresse Internet :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/pole-reglementation-securite-maritime>

Les formulaires de déclarations suivants sont disponibles sur le site internet de la DIRM MED :

- Déclaration de mise en Chantier
- Déclaration de demande passage en NUC
- Note aux usagers

Adresse Internet :

<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/procedure-a-suivre-pour-la-mise-en-service-d-un-a1728.html>